

Avis publics



ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

PROMULGATION – RÈGLEMENTS RCA-1-11, RCA-178 et RCA-179

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, les règlements suivants :

- RCA-1-11** **Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie, afin notamment de modifier les modalités de transmission des questions écrites**
- RCA-178** **Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin d'outiller les intervenants de la Ville et les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs**
- RCA-179** **Règlement permettant la construction et l'occupation, à des fins d'établissement de soins de longue durée, d'un bâtiment projeté au 3500, rue Dickson (lot 6 584 220 du cadastre du Québec)**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau d'arrondissement, 5650 rue D'Iberville, 2e étage, et peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.montreal.ca/reglements-municipaux/

Fait à Montréal, ce 7 juillet 2023.

Adina Iacob
Secrétaire d'arrondissement substitut

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante ; conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 7 juillet 2023.

Fait à Montréal, ce 7 juillet 2023.

Secrétaire d'arrondissement substitut
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Règlement RCA-1-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (RCA-1)**

VU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

À la séance du 4 juillet 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'article 39 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-1) est modifié par l'insertion des alinéas suivants, après le premier alinéa :

« S'il n'y a pas de débat sur un point à l'ordre du jour ou lorsque le débat est clos et qu'aucune demande pour la tenue d'un vote n'est formulée, le secrétaire d'arrondissement le déclare adopté.

Un membre du conseil peut demander au secrétaire d'arrondissement de noter sa dissidence au procès-verbal. »

2. Le titre de la section VI de ce règlement est modifié par l'ajout d'un « s » aux mots « période » et « question ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 53, de l'article suivant :

« 53.0.1 Lors d'une séance ordinaire, la période de questions du public est suivie d'une période de questions écrites, à l'occasion de laquelle sont traitées les questions du public reçues par voie électronique. »

4. L'article 53.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 53.1 Toute personne qui désire poser une question par voie électronique sur formulaire web doit compléter le questionnaire prévu à cet effet sur le site internet de la Ville dans la section du conseil d'arrondissement;

Pour s'inscrire à la période de questions écrites, toute personne doit :

1° indiquer ses nom et prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente;

2° indiquer ses coordonnées;

3° écrire sa question dans l'espace prévu à cet effet;

4° soumettre électroniquement sa question avant la fin de la période de transmission des questions écrites.

La période de transmission s'ouvre le jeudi précédant la séance ordinaire et prend fin à 15 h le jour de cette séance.

Le moment venu, le secrétaire d'arrondissement présente le nom et la question de la personne visée au premier alinéa.

Une seule question par personne peut être lue par le secrétaire d'arrondissement. »

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

GDD 1230284004

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-178**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., c. P-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

Vu les articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « directeur » par les mots « autorité compétente » comme suit :

« « autorité compétente » : directeur concerné, tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé ».

2° l'insertion, après la définition de « parc », de la définition suivante :

« « terrain sportif » : espace aménagé dans un parc qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement destiné à l'exercice d'un sport reconnu. ».

2. Le premier alinéa de l'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

3. Le premier et deuxième alinéa de l'article 4 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

4. L'article 5 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, des articles suivants :

« **5.1.** Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

5.2. Malgré l'article 5.1, l'usage d'un terrain sportif est autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis. ».

6. Le paragraphe 12° de l'article 6 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

7. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE
RÈGLEMENT RCA-179**

RÈGLEMENT PERMETTANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS D'ÉTABLISSEMENT DE SOINS DE LONGUE DURÉE, D'UN BÂTIMENT PROJETÉ AU 3500, RUE DICKSON, SUR LE LOT 6 584 220 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Vu l'article 61 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001);

À la séance du 4 juillet 2023, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La petite-Patrie décrète :

**SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 6 584 220 du cadastre du Québec.

**SECTION II
AUTORISATION**

2. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1 :
 - 1° les travaux visant la construction d'un immeuble à des fins de centre d'hébergement et de soins longue durée, tel qu'illustré sur la perspective jointe à l'annexe 1 du présent règlement;
 - 2° les travaux visant l'aménagement de terrain, tel qu'illustré aux plans joints à l'annexe 2 du présent règlement.
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.1, 22, 23.1, 26, 81, 85, 87, 87.2, 87.3, 104, 379.1, 380, 613.4, 614, au plan de l'annexe A: Hauteur en mètres et en étages maximales prescrites et au plan de l'annexe A: Taux d'implantation et de densité du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279);
4. Malgré les articles 88, 106, 671, 671.1 par. 5, 673, 674 ainsi que les fascicules d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-279), le permis de construction et d'aménagement extérieur n'est pas assujéti à une approbation au TITRE VIII - demande d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

SECTION III CONDITIONS

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme au plan joint en annexe 2.
7. La hauteur du bâtiment doit être conforme aux plans joints en annexe 3.
8. Seuls les arbres identifiés « arbres à abattre » au plan de l'annexe 4 peuvent être abattus.
9. Tous les arbres abattus doivent être remplacés par un nouvel arbre.
10. Toute disposition incompatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans le présent règlement ne s'applique pas.

ANNEXE 1
Perspective

ANNEXE 2
Implantation

ANNEXE 3
Élévations

ANNEXE 4
Abattage et transplantation

François Limoges
Maire d'arrondissement

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Maison des aînés (ancien CHSLD Nicolet) - Montréal - Construction



LES IMAGES CI-DESSUS SONT MONTREES À TITRE INDICATIF SEULEMENT ET PEUVENT DIFFÉRER DE LA RÉALITÉ. CES IMAGES NE CONSTITUENT PAS DES DESSINS OFFICIELS.

LISTE DES FEUILLES

Table with 4 columns: N° REV., NOM DE LA FEUILLE, N° REV., NOM DE LA FEUILLE. Lists various architectural drawing sheets such as A-000, A-001, A-002, etc., covering site, structural, and mechanical details.

CONSEILLERS PROFESSIONNELS

Architecture: PROVENCHER ROY



groupe/A annexe u

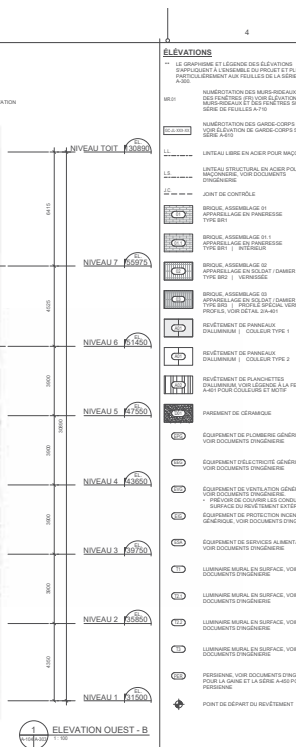
ARCHITECTES EN CONSORTIUM
Groupe A
819, avenue Moreau
Québec (Québec) G1V 3B5
Tél : (418) 653-8344
Provencher_Roy_BBBL
276, rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal (Québec) H2Y 1N3
Tél : (514) 844-3938

Structure / Civil :



Mécanique / Électricité :





PROVENCHER ROY
 210, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.provencherroy.com

groupe A annexe U

sdk
 100, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.sdkgroup.com

Stantec
 100, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.stantec.com

houthisletta
parisneau
 100, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.houthisletta.com

Projet: 525519
 Client: 6854-00
 Date: 2018-07-10
 Dessiné par: [Nom]



PROVENCHER ROY
 210, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.provencherroy.com

groupe A annexe U

sdk
 100, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.sdkgroup.com

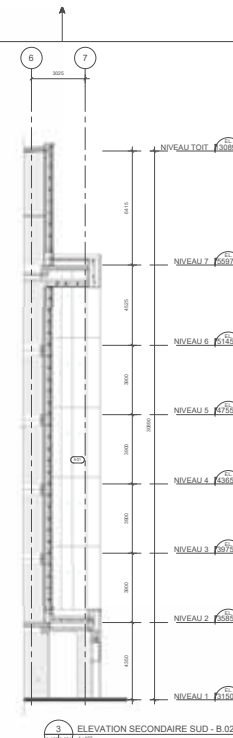
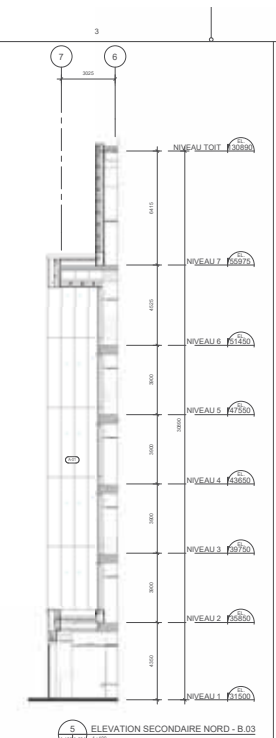
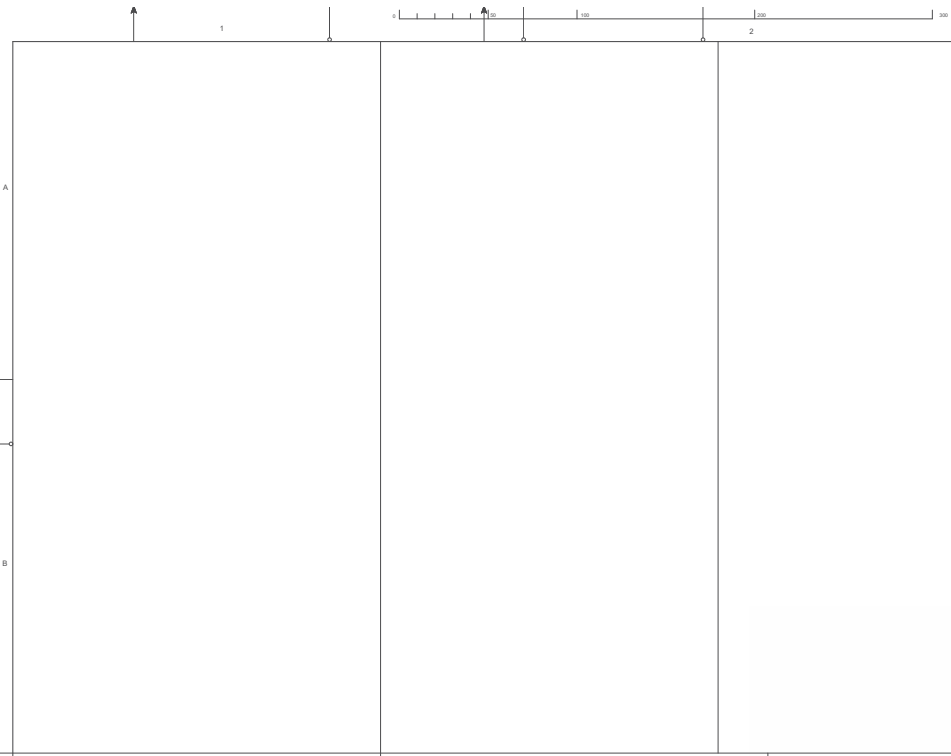
Stantec
 100, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.stantec.com

houthisletta
parisneau
 100, rue Saint-Jacques, Québec, QC G1R 2G4
 Téléphone : (418) 641-1000
 Télécopieur : (418) 641-1001
 www.houthisletta.com

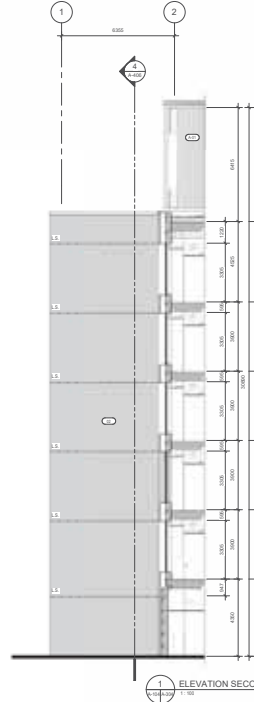
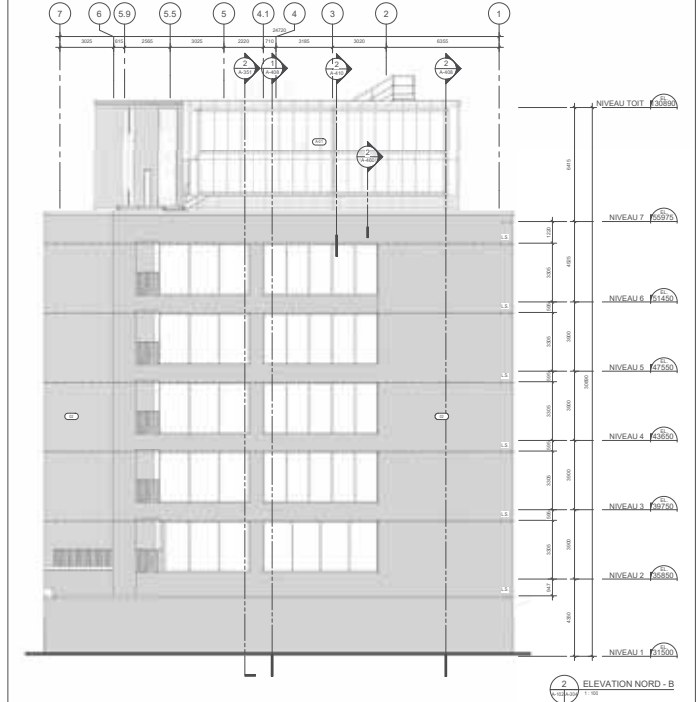
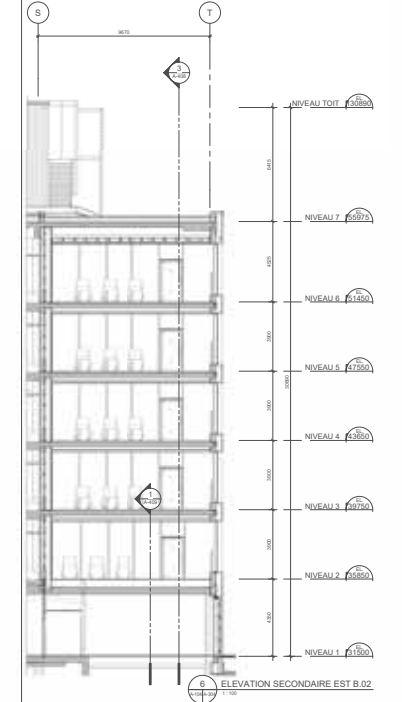
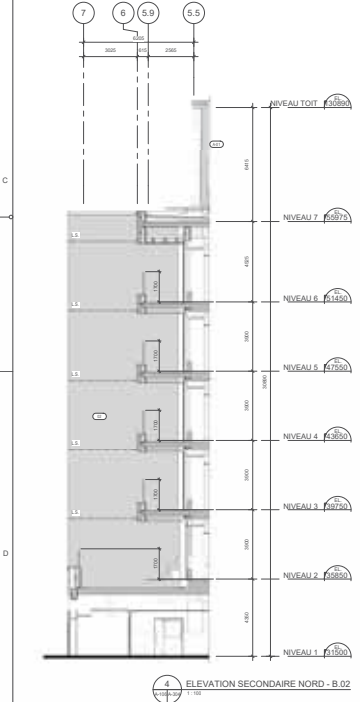
Projet: 525519
 Client: 6854-00
 Date: 2018-07-10
 Dessiné par: [Nom]

5655 Rue Sherbrooke Est
 Maison des aînés (ancien CHSLD Nicole) -
 Montréal - Construction

D.A.O.:
 Cont. par: PPOA
 Vér. par: PPOA
 Date: 05/08/2018
 Projet: 525519
 Client: 6854-00
 Date: 2018-07-10
 Dessiné par: [Nom]



- ÉLÉVATIONS**
- LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 11 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 12 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 13 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 14 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 15 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 16 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 17 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 18 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 19 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 20 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 21 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 22 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 23 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 24 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 25 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 26 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 27 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 28 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 29 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 30 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 31 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 32 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 33 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 34 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 35 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 36 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 37 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 38 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 39 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 40 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 41 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 42 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 43 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 44 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 45 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 46 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 47 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 48 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 49 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 50 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 51 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 52 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 53 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 54 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 55 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 56 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 57 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 58 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 59 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 60 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 61 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 62 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 63 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 64 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 65 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 66 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 67 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 68 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 69 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 70 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 71 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 72 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 73 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 74 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 75 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 76 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 77 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 78 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 79 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 80 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 81 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 82 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 83 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 84 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 85 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 86 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 87 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 88 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 89 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 90 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 91 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 92 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 93 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 94 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 95 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 96 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 97 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 98 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 99 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS
 100 LE DÉTAILS ET L'ÉLÈVE DES ÉLÉVATIONS



PROVENCHER ROY
 210, rue Saint-Jacques, bureau 100
 Montréal, Québec H2Y 1G4
 Tél. (514) 941-2008

groupe A annexe U

sdk
 Stantec

houilllette
 pariseau

PROJET: Maison des aînés (ancien CHSLD Nicole) - Montréal - Construction

DATE: 2023-03-27

ÉLÉVATIONS B

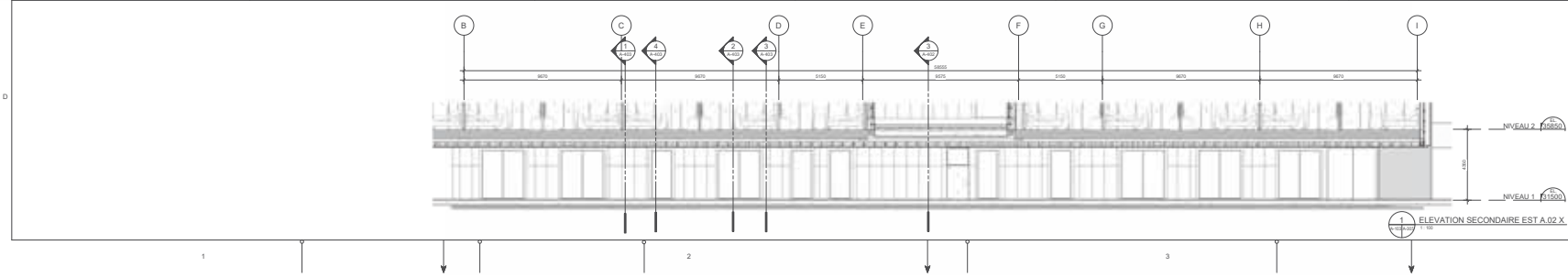
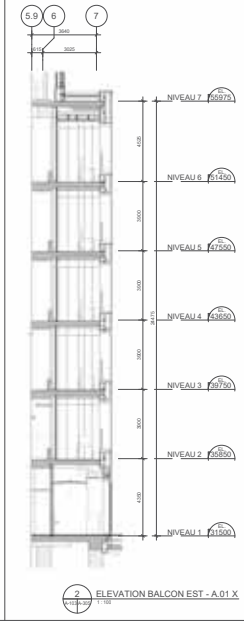
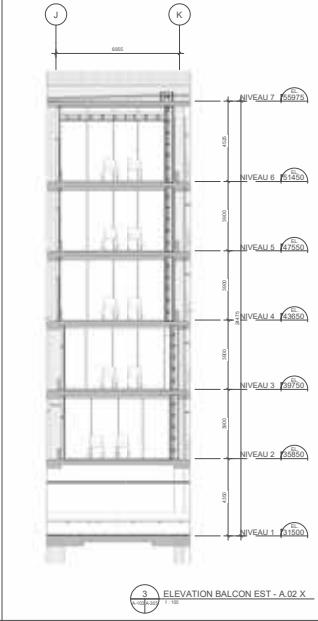
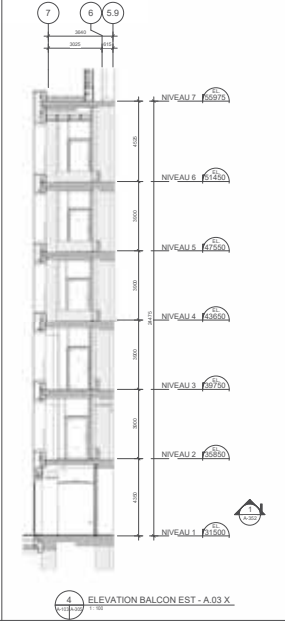
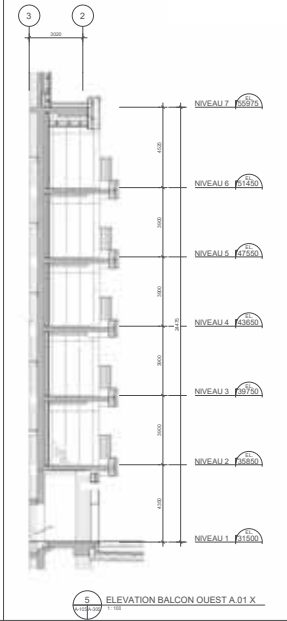
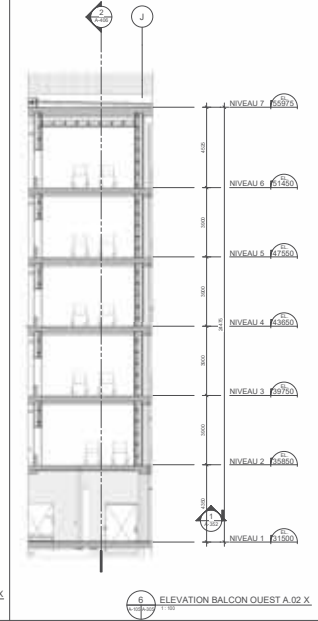
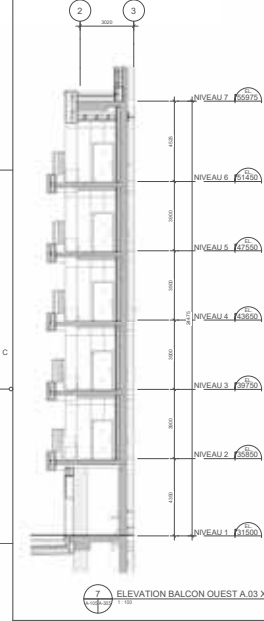
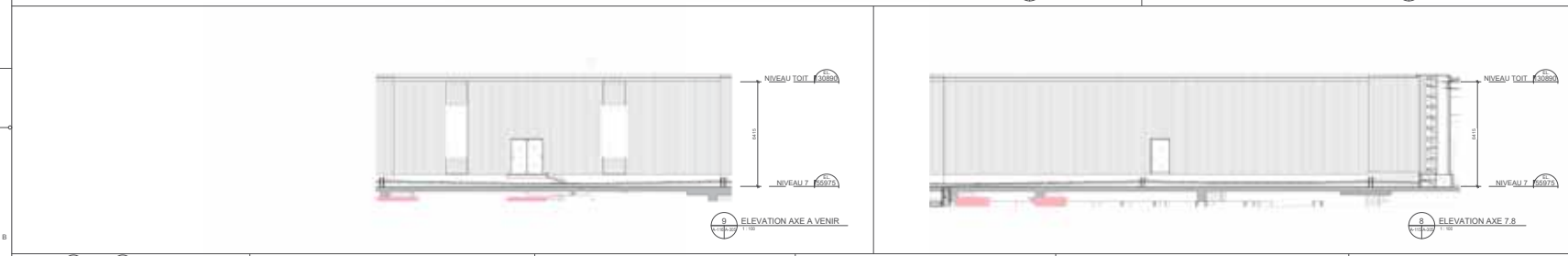
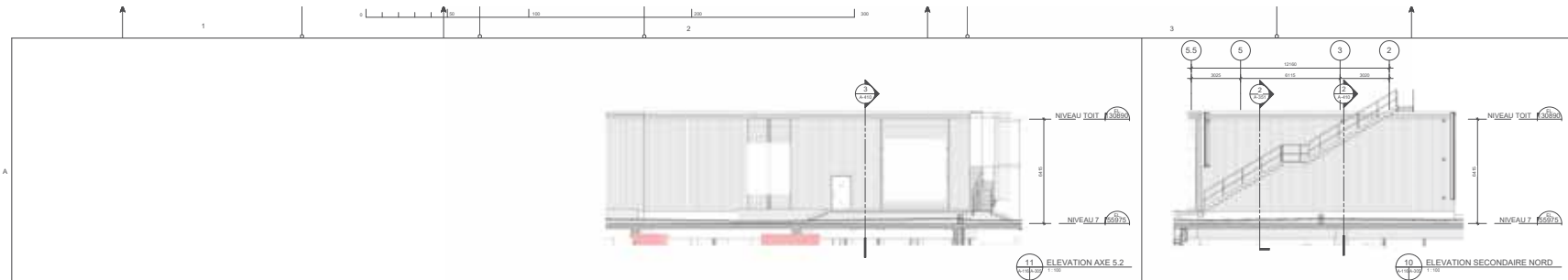
6655 Rue Sherbrooke Est

PROJET: Maison des aînés (ancien CHSLD Nicole) - Montréal - Construction

D.A.O.:

Conçu par	PRQA	Structuré par	PRQA	Vérifié par	PRQA
Éché	03/09/2023	Éché	02/09/2023	Éché	03/09/2023
Projet n°	525519	Comme individuel			
Échelle					A.304

Format ISO 40 (B0) 1/2023



PROVENCHER ROY
230, rue Saint-Jacques, bureau 100
Montréal, Québec H2Y 1K1
Tél. (514) 944-2048

groupe annexe

sdk

Stantec

houthisletta
pariseau

No. Projet: MEP
Gestion de projet

PLAN 04E

01/01/2023 2 688 POUR SOIN DÉFINITIF

Québec

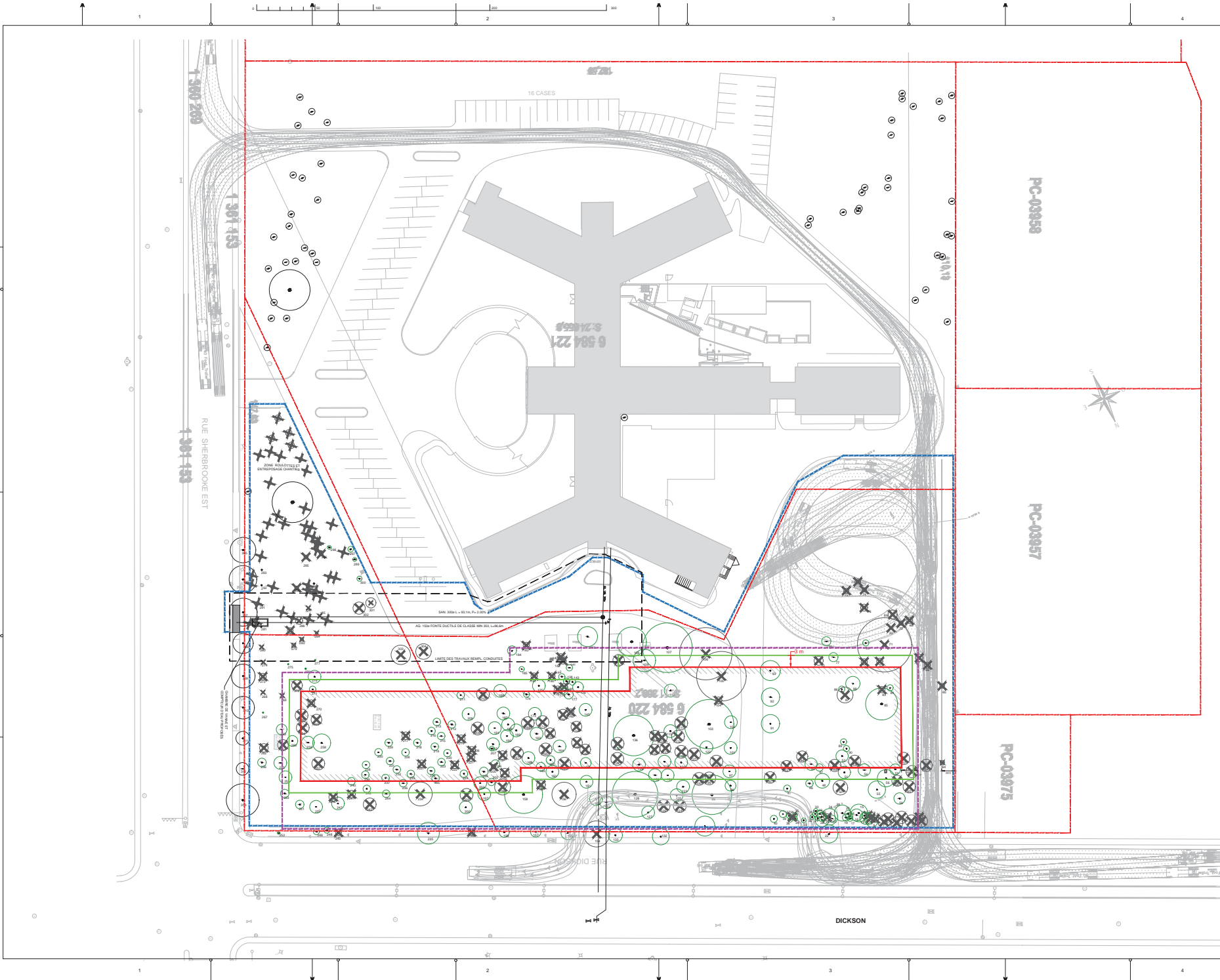
5655 Rue Sherbrooke Est
Tous les étages
ÉLEVATIONS A-B

Date	Conçu par	Autorisé par	Vérifié par
01/01/2023	DM	DM	DM
01/01/2023	DM	DM	DM
01/01/2023	DM	DM	DM

Projet: 525519
Comme indiqué

Échelle: A-305

Form: 02-AI-001-2023



Consultant professionnel
 Architecte et paysagiste
 Procheur, Inc. 8888
 218, rue Saint-Jacques, bureau 100
 Montréal (Québec) H3Y 1W1
 Tél. (514) 393-3366

No. Projet structure
 Structure: 046

No. Projet structure / date
 Structure et rénovation

No. Projet MEP
 Gestion de projet

PLAN G.E.

LEGÈNDE

- Zone de protection
- Clôture de chantier
- Limites des travaux, voirie, conduites
- Arbres à abattre ou à planter
- Arbres à conserver

QUANTITÉS

Arbres à conserver	Arbres à abattre	Arbres à planter
Arbres A	00	00
Arbres B	00	00
Arbres C	00	00
Arbres D	00	00

NOTES

- Les arbres à abattre ou à planter sont indiqués à titre informatif. Les arbres à abattre ou à planter sont à confirmer sur le terrain.
- Les arbres à abattre ou à planter sont à confirmer sur le terrain.

6655 rue Sherbrooke Est
 Titre de plan
 Reconstruction du centre d'hébergement et de soins longue durée (CHSLD) Benjamin-Victor-Rousselleit

G.A.C. Nom du Siteur

Consultant	Client	Date
B. DALLAS	S. STEFANELLO	06-08-2023
L. BOREY	M. ARABJO	06-08-2023

Page n° 1/300
 Échelle: 1:300
 AP-100A